

# 25<sup>EMES</sup> FOULEES & RANDOS DES MATINS VERTS

## REGLEMENT GENERAL

### Article 1 - Règles Fédérales

Cette 25<sup>ème</sup> édition des Foulées et Randos des Matins Verts sera homologuée par la F.F.A. (comité Lot-et-Garonne) épreuve de course running.

### Article 2 - Organisation (pour les épreuves chronométrées et non chronométrées)

Le Chronométrage sera assuré par la Société Chrono-Start. Les puces devront être restituées à l'arrivée.

- Départ du Mas d'Agenais = Place de la Halle au Blé - Horaires : 9h10 Course de 13,2 KM / 9h15 Randonnée 12,5 KM
- Départ de Lagruère = Place de la Mairie - Horaires : 9h30 Course de 8,5 KM / 9h40 Randonnées 9 KM / 9h40 Run and bike et Roller 8,5 KM
- Départ de Villeton = Place de la Mairie - Horaire : 9h30 Randonnée 5 KM

### Article 3 - Transports

A Tonneins, vous disposez de 8 navettes, Site des Roches - Chemin de Garonne.

Un parking aménagé, situé aux Roches pour véhicules et vélos (accès par la route des Roches de Reclé)

• **Départ 8h30 des Roches : Un camion transportera les vélos du Run and Bike à Lagruère**

• **Départ vers le Mas d'Agenais** à partir de 7h40 jusqu'à 8h40, dernière navette.

• **Départ vers Lagruère** à partir de 8h00 jusqu'à 9h, dernière navette

• **Départ vers Villeton** à partir de 8h30 jusqu'à 9h15, dernière navette.

• **Retour** : 1 navette à l'arrivée vous ramènera aux sites de départs à 11h15 (1<sup>ère</sup> rotation) et à 12h00 (dernière rotation).

### Article 4 - Courses Enfants (licenciés ou non - Inscriptions gratuites)

Deux distances seront proposées suivant l'âge des enfants :

• 2013/2014 : 1,2 KM d'effort - 2015/2016/2017 : 0,8 KM d'effort

Une autorisation parentale sera obligatoire (certificat médical conseillé). Inscriptions le jour de la course : Site des Roches à Tonneins à partir de 8h30, clôture à 9h00.

### Article 5 - Circuit

Homologué par la F.F.A., pas de dénivelé positif, sans difficulté apparente sur route, le long du canal et de la Garonne, marquage au sol et sur les accotements tous les kilomètres. Le tout en musique. Les épreuves se déroulent sur la voie publique.

### Article 6 - Sécurité

• Sur le circuit : un VSAB médicalisé, signaleurs et commissaires officiels, liaison radio assurée par un PC fixe avec unités mobiles. Un véhicule balai assurera la sécurité des derniers compétiteurs. Les concurrents acceptent de voir leur course interrompue si un membre du service de sécurité juge un état défaillant ou dangereux. Les participants devront respecter le code de la route. La circulation demeure ouverte dans le sens de la course. **La surveillance des signaleurs de la manifestation sur la voie publique ne sera plus assurée à partir de 11h45.**

### Article 7 - Inscriptions / Paiement / Certificat Médical et Licences

• Pour les épreuves dites chronométrées (chronométrage électronique, puce), chaque concurrent devra avant de recevoir son dossard remplir et signer le bulletin d'engagement et avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve.

• Il devra présenter un **certificat médical de Non Contre-Indication à la course en compétition** datant de moins d'un an **OU un PPS valable uniquement pour les majeurs OU** avoir une **licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running** délivrée par la FFA, ou un « **Pass'J'aime courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). **OU** avoir une **licence sportive** en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, UFOLEP, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

• L'organisation dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est conseillé de s'inscrire en ligne pour faciliter l'organisation de cette manifestation. **L'inscription et le paiement pour les épreuves peuvent se faire en ligne sur [www.tonneins.fr](http://www.tonneins.fr), 10€ pour les courses chronométrées et 5€ pour les autres. Commission liée au paiement en ligne à la charge du participant.**

• Pour les épreuves non chronométrées chaque concurrent devra, avant de recevoir son bracelet, remplir et signer le bulletin et acquitter la participation de 5 euros. Pour les participants MINEURS, obligation de remplir l'autorisation parentale pour les épreuves chronométrées et non-chronométrées. Pour les mineurs les épreuves chronométrées sont accessibles à partir de la catégorie Cadet (né en 2008).

### Article 8 - Roller et Run and Bike

Ces randonnées sont ouvertes au Tout Public. Équipement complet obligatoire pour le Roller et casque obligatoire pour la partie vélo du Run and Bike. Les mineurs devront être accompagnés d'un parent ou représentant légal sur le circuit en ayant au préalable rempli l'autorisation parentale sur le bulletin d'inscription. **8h30 départ des Roches : Un camion transportera les vélos du Run and Bike à Lagruère.**

### Article 9 - Responsabilités

La manifestation est couverte par la police d'assurance individuelle accident, souscrite auprès de la Compagnie APAC Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les participants non licenciés doivent être en possession d'une assurance individuelle accident. En ce qui concerne les mineurs, ils doivent fournir une autorisation parentale du responsable légal, un certificat médical de moins d'un an est conseillé.

### Article 10 - Droits à l'image

L'organisation et ses partenaires se réservent le droit d'exploiter toutes photos ou images prises lors de la manifestation. Vous abandonnez ainsi votre droit à l'image.

### Article 11 - Annulation et Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

Annulation manifestation : en cas de force majeure, d'évènement climatique, d'attentat, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants. En cas d'annulation de la manifestation pour les diverses causes citées précédemment, **aucun remboursement ne sera possible.** Annulation des animations et de la restauration sur place en cas de pluie.